

7.5

Autres décisions

---

---

**7.5 AUTRES DÉCISIONS****DÉCISION N° 2017-PDG-0112****Groupe TMX Limitée**

(Approbation des modifications à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil d'administration)

Vu la décision n° 2012-PDG-0075 prononcée le 2 mai 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant Groupe TMX Limitée (« Groupe TMX »), anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple, Groupe TMX Inc. et Bourse de Montréal Inc. (« Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID »), et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2 (la « décision n° 2012-PDG-0075 »);

Vu la demande déposée le 21 avril 2017 par Groupe TMX, afin d'obtenir l'approbation préalable de l'Autorité à l'égard de modifications à la charte du conseil d'administration et aux chartes du comité des finances et de l'audit, du comité du marché de capital de risque public et du comité de gouvernance (les « Modifications »);

Vu la condition énoncée au paragraphe h) de l'article II de la Partie I de la décision n° 2012-PDG-0075 selon laquelle Groupe TMX doit obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification à la charte du conseil d'administration et aux chartes des comités du conseil d'administration;

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle les Modifications ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 4 novembre 2016 et le 21 mars 2017;

Vu l'analyse de la Direction principale de l'encadrement des structures de marché et la recommandation du surintendant des marchés de valeurs d'approuver les Modifications aux motifs qu'elles favorisent une saine gouvernance de Groupe TMX et qu'elles ne sont pas contraires à l'intérêt public;

En conséquence :

L'Autorité approuve les Modifications.

Fait le 12 septembre 2017.

Louis Morisset  
Président-directeur général